

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0255_05_24

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines),
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et son article L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de procédure pénale ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'arrêté permanent du Maire n°29-12/2007 du 19 décembre 2007 portant interdiction des véhicules dans le bas parc du Château d'Issou, site classé ouvert au public ;
CONSIDÉRANT le courriel daté du 16 mai 2024, de Madame KHAN Valérie, Directrice de l'école Primaire 'Famy' domiciliée Place Famy, 78440 ISSOU informant de l'organisation d'une rencontre 'Olympiades' avec l'école Primaire '4 Eléments', rue de Montalet, 78440 ISSOU, sur la commune d'Issou les vendredi 28 juin et lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 8h30, suivi d'un pique-nique dans le bas parc du château d'Issou ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte 'Urgence attentat' dans le cadre du plan Vigipirate ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

**FERMETURE DU BAS
PARC DU CHÂTEAU,
HORMIS L'ACCÈS
RUE DE L'ABREUVOIR,
A L'OCCASION
D'OLYMPIADES ET D'UN
PIQUE NIQUE POUR LES
ELEVES DES
ÉCOLES PRIMAIRES
D'ISSOU
'FAMY' ET '4 ELEMENTS'**

**LE VENDREDI 28 JUIN ET
LE LUNDI 1^{ER} JUILLET
2024
De 8h30 à 13h30**

**ACCÈS INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces
de police et agents
communaux**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les vendredi 28 juin et lundi 1^{er} juillet 2024, de 8h30 à 13h30, les accès du site classé du bas parc du château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public) seront interdits au public, hormis l'accès rue de l'Abreuvoir, à l'occasion d'olympiades et d'un pique-nique avec la présence de classes Primaires 'Famy' et '4 Eléments'.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux agents assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de police, ainsi que les services de la commune d'Issou.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Madame KHAN, Directrice école Primaire 'Famy', le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 30 MAI 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD



Copie sera adressée à :
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,

Lionel GIRAUD
Le 31/05/2024 à 16h26

Le Maire

L. Giraud